

AVIS DU MAIRE

Commune de *Villemaurty Lutz en Dun*

CONCERNANT DEMANDE DE :

PC et PC modificatif Déclaration Préalable
 Permis d'Aménager
 Permis de Démolir
 Certificat d'Urbanisme

330	21	0.001.0
Commune	Année	N° du dossier

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE
21/12/2021

PAR	NOM, PRENOMS <i>SAS Penrale photovoltaïque de l'EAR Chateaudun</i>	
HABITANT à	Adresse du demandeur (voie, lieu-dit, code postal, commune) <i>Coeur de défense Tour B100 esplanade Général de Gaulle</i>	Références cadastrales du terrain
Pour un Projet situé à	Adresse du Terrain (voie, lieu-dit, code postal, commune) <i>Lutz en Dun 92932 Paris de défense</i>	Surface du terrain

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans les 15 jours de la réception de la demande en mairie (1)

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Observations du MAIRE	- Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (élevages, installations classées, sources de bruit ...) ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lesquels ? Distance par rapport au projet :
	- Y a-t-il à proximité des habitations susceptibles d'être exposées aux éventuelles nuisances engendrées par le projet ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Distance par rapport au projet :
	- Avez-vous connaissance de risques particuliers auxquels la future construction pourrait être soumise du fait de la nature ou de la situation du terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lesquels ?
	- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lequel ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Équipements publics	non desservi (2)	distance réseau terrain	Desservi : capacité		sera desservi	
			suffisante	insuffisante	par quel concessionnaire	avant le :
Eau potable	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux usées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Electricité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Voie	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Plan d'alignement communal : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON						
Dispositif d'assainissement non collectif	Dans le cas où la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, le présent avis doit être complété par: - dans le cas d'un Certificat d'urbanisme : l'avis du maire portant sur l'aptitude du terrain à accueillir un tel dispositif - dans le cas d'un permis de construire ou d'un lotissement : l'avis du maire sur le dispositif prévu dans la demande					
Sécurité Incendie	La défense extérieure contre l'incendie du projet est -elle assurée conformément à la réglementation en vigueur (poteau d'incendie ou réserve d'eau normalisés) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable.
 (2) Le terrain est desservi si le réseau existe au droit de sa façade (même si une traversée de chaussée est nécessaire). Si le terrain n'est pas desservi préciser la distance entre la façade du terrain et l'extrémité du réseau existant.

3. PARTICIPATIONS D' URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour Voirie et réseaux (PVR) :**
Délibération de principe du :
Délibération spécifique du :
Montant à mettre à la charge du propriétaire du terrain (en €) :
Si une convention a été signée avec le propriétaire du terrain : date de la convention :
- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE - article L.332.9 du code de l'urbanisme) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
ou Caractéristiques des travaux à exécuter par le demandeur :
ou Superficie des terrains à céder par le demandeur :
- Cession gratuite de terrain** (en vue de l'élargissement ou de la création des voies publiques et pour des projets suffisamment avancés) :
Y-a-t-il lieu d'en prescrire une ?
Si OUI : superficie du terrain à céder par le demandeur :

Ces participations pour être exigibles doivent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de construire ou de lotir (article L. 332.28 du code de l'urbanisme). Le montant à prescrire et la date des délibérations doivent impérativement être renseignés.

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur et abords	Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures), son intégration dans l'environnement (plantations, accès, etc...) et l'aménagement des abords :
	Y-a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? Lesquelles ?
Aires de Stationnement	Observations du Maire

5. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :

Date : 3/06/2022

DEFAVORABLE (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :

LE MAIRE

Adjoint au Maire de la Commune
de Villemaury
Michel PERRAULT

SANS OBSERVATION (dans ce cas le maire est réputé avoir le même avis que la DDE)



AVIS DU MAIRE

Commune de *Villemaury Lotz en Donas*

CONCERNANT DEMANDE DE :

PC et PC modificatif Déclaration Préalable
 Permis d'Aménager
 Permis de Démolir
 Certificat d'Urbanisme

330	21	00009
Commune	Année	N° du dossier

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE
27/12/2021

PAR	NOM, PRENOMS <i>SAS Centrale photovoltaïque de l'EAR Phabaudun</i>	
HABITANT à	Adresse du demandeur (voie, lieu-dit, code postal, commune) <i>Pour défense Tour B 100 esplanade G. de Gaulle</i>	Références cadastrales du terrain
Pour un Projet situé à	Adresse du Terrain (voie, lieu-dit, code postal, commune) <i>Lotz en Donas 92932 Paris Défense</i>	Surface du terrain

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans les 15 jours de la réception de la demande en mairie (1)

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Observations du MAIRE

- Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (élevages, installations classées, sources de bruit ...) ?
 NON OUI Lesquels ? Distance par rapport au projet :

- Y a-t-il à proximité des habitations susceptibles d'être exposées aux éventuelles nuisances engendrées par le projet ?
 NON OUI Distance par rapport au projet :

- Avez-vous connaissance de risques particuliers auxquels la future construction pourrait être soumise du fait de la nature ou de la situation du terrain ?
 NON OUI Lesquels ?

- Le terrain est-il situé dans un lotissement ?
 NON OUI Lequel ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Équipements publics	non desservi (2)	distance réseau terrain	Desservi : capacité		sera desservi	
			suffisante	Insuffisante	par quel concessionnaire	avant le :
Eau potable	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux usées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Electricité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Voirie	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Plan d'alignement communal : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON						
Dispositif d'assainissement non collectif	Dans le cas où la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, le présent avis doit être complété par : - dans le cas d'un Certificat d'urbanisme : l'avis du maire portant sur l'aptitude du terrain à accueillir un tel dispositif - dans le cas d'un permis de construire ou d'un lotissement : l'avis du maire sur le dispositif prévu dans la demande					
Sécurité Incendie	La défense extérieure contre l'incendie du projet est -elle assurée conformément à la réglementation en vigueur (poteau d'incendie ou réserve d'eau normalisés) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable.

(2) Le terrain est desservi si le réseau existe au droit de sa façade (même si une traversée de chaussée est nécessaire). Si le terrain n'est pas desservi préciser la distance entre la façade du terrain et l'extrémité du réseau existant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour Voirie et réseaux (PVR) :**
Délibération de principe du :
Délibération spécifique du :
Montant à mettre à la charge du propriétaire du terrain (en €) :
Si une convention a été signée avec le propriétaire du terrain : date de la convention :
- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE – article L.332.9 du code de l'urbanisme) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
ou Caractéristiques des travaux à exécuter par le demandeur :
ou Superficie des terrains à céder par le demandeur :
- Cession gratuite de terrain** (en vue de l'élargissement ou de la création des voies publiques et pour des projets suffisamment avancés) :
Y-a-t-il lieu d'en prescrire une ?
Si OUI : superficie du terrain à céder par le demandeur :

Ces participations pour être exigibles doivent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de construire ou de lotir (article L. 332.28 du code de l'urbanisme). Le montant à prescrire et la date des délibérations doivent impérativement être renseignés.

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur et abords	Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures), son intégration dans l'environnement (plantations, accès, etc...) et l'aménagement des abords :
	Y-a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? Lesquelles ?
Aires de Stationnement	Observations du Maire

5. AVIS DU MAIRE

- FAVORABLE** (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :
- DEFAVORABLE** (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :
- SANS OBSERVATION** (dans ce cas le maire est réputé avoir le même avis que la DDE)

Date 03/06/2022

LE MAIRE

L'Adjoint au Maire de la Commune
Nouvelle de Villemauray
Michel PERRAULT

